

JANVIER/FÉVRIER 2026 • NUMÉRO 170

TEACHmag

VOTRE PÔLE EN ÉDUCATION



AMOUR, ÉGALITÉ, JUSTICE :

25^E ANNIVERSAIRE DE LA LOI SUR LA MODERNISATION
DE CERTAINS RÉGIMES D'AVANTAGES ET D'OBLIGATIONS

AVANT-PROPOS

Au Canada, nous avons la chance de bénéficier de nombreux droits et garde-fous juridiques. Mais saviez-vous qu'il y a peu de temps encore, les couples homosexuels n'avaient pas les mêmes droits que les couples hétérosexuels? En effet, il suffit de remonter 25 ans en arrière pour constater que ces garde-fous n'ont pas toujours existé : beaucoup de familles se retrouvaient ainsi dans une catégorie à part.

En 2025, c'était le 25^e anniversaire de la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations, un moment charnière de l'histoire du Canada. Promulguée le 29 juin 2000, la Loi accorde aux couples de même sexe des droits juridiques fondamentaux dans un contexte de mœurs en mutation vis-à-vis des personnes LGBTQIA2S+.

La Loi a eu des ramifications juridiques immédiates et a même ouvert la voie au mariage homosexuel, légalisé partout au Canada cinq ans plus tard. Le Canada s'est ainsi montré à l'avant-garde à l'échelle internationale et a donné de l'espoir à ceux en quête d'inclusion et d'égalité. Les changements juridiques issus de la Loi accordaient certes les mêmes protections à toutes les familles, mais constituaient aussi un pas en avant dans la lutte pour les droits des personnes LGBTQIA2S+ dans le monde entier.

Dans le présent numéro, nous expliquons ce qui en fait une Loi révolutionnaire et montrons comment l'intégrer dans le contenu enseigné en classe aux quatre coins du Canada. Les histoires et réflexions que nous proposons aideront, espérons-le, les éducateurs à créer un milieu d'apprentissage inclusif où l'égalité se transpose en gestes, où le respect fait office de trame de fond et où les élèves se sentent valorisés et reconnus.

Nous commençons par un article de Fiona Tapp, qui revient sur les 25 ans de progrès suivant l'adoption de la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations et les retombées de cette dernière. Cette Loi a entraîné des avantages juridiques de première importance, qui ne doivent cependant pas faire ombre aux bienfaits psychologiques; c'est elle qui a mis la table pour la reconnaissance des personnes LGBTQIA2S+ et fait sentir à ces dernières et à leur famille qu'elles avaient leur place.

Notre couverture se poursuit avec Deidre Olsen, qui creuse un peu plus dans la Loi, les changements législatifs qui y sont associés et les droits et protections qui en ont résulté. Des décisions médicales aux impôts en passant par les prestations de retraite, la Loi a complètement bouleversé pour le mieux la vie des personnes LGBTQIA2S+ au Canada. Cependant, comme le souligne M^{me} Olsen, il reste encore beaucoup de pain sur la planche dans la quête d'une vraie égalité au Canada.

Ensuite, Christine L. Cho opte pour une approche introspective : elle regarde comment le milieu de l'éducation a changé au cours des 25 années qui se sont écoulées depuis la création de la Loi. Elle était enseignante à l'école primaire à l'époque et enseigne aujourd'hui à de futurs éducateurs. M^{me} Cho a ainsi été témoin des effets à grande échelle et à long terme de la Loi sous divers angles et de ce qu'a fait la Loi pour que les personnes LGBTQIA2S+ soient représentées dans les écoles.

Dans son article, l'éducatrice Marilena Murgan explique comment les enseignants peuvent sensibiliser les élèves aux différences culturelles en utilisant la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations comme point de départ. Lorsqu'on enseigne la Loi de manière fidèle à son esprit et attentive aux réalités vécues, on peut favoriser un dialogue constructif sur une multitude de sujets tels que l'équité, la pluralité des modèles familiaux et les droits de la personne.

Ensuite, Carolyn Gruske étudie la vie des couples homosexuels au Canada avant qu'ils obtiennent les mêmes droits que les couples hétérosexuels. Elle fait un survol de l'histoire de la Loi, en particulier de l'affaire *M. c. H.* qui a mené à sa création. Dans son article, elle donne même la parole à certains acteurs au cœur des événements, dont l'avocate qui s'est saisie de l'affaire *M. c. H.*

Enfin, la section Curricula du numéro propose des moyens de faire comprendre aux élèves de la 10^e à la 12^e année (ou du deuxième cycle du secondaire au Québec) le contexte historique de la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations ainsi que le processus ayant mené à sa création et les motifs qui en sont à l'origine. Rédigé par l'enseignante-bibliothécaire Jonelle St. Aubyn, le plan de leçon encourage les élèves à adopter une pensée critique vis-à-vis de l'importance de la Loi, à prendre conscience des lois actuelles qui sont encore discriminatoires à l'égard des personnes LGBTQIA2S+ et à expliquer pourquoi il est nécessaire que nous continuions à lutter pour que des changements soient apportés.

C'est une belle occasion de nous rappeler que le progrès est le fruit de batailles féroces qui n'en demeurent pas moins essentielles. La marche du Canada vers l'égalité témoigne de ce que peuvent accomplir la loi, le militantisme et les personnes courageuses qui ont lutté pour la justice. Nous remercions tous les contributeurs qui ont rendu possible la réalisation de ce numéro spécial de même que le gouvernement du Canada. Nous voulons aussi vous remercier de votre soutien indéfectible et de votre désir de rendre l'éducation inclusive et équitable.

Jusqu'à la prochaine fois.

KELSEY MCCALLUM
ÉDITRICE ASSOCIÉE

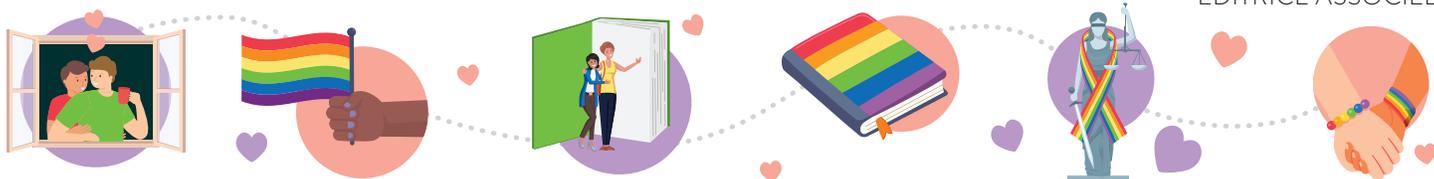


TABLE DES MATIÈRES

EN VEDETTE

- 06** | Bilan de 25 ans de progrès pour l'égalité
Fiona Tapp
- 16** | Transformer le quotidien de la communauté LGBTQIA2S+
Deidre Olsen
- 20** | L'éducation pour tout le monde :
25 ans d'inclusivité
Christine L. Cho
- 24** | De l'exclusion à l'inclusion :
enseigner l'équité par les livres
Marilena Murgan
- 30** | En prélude au mariage :
la lutte pour les avantages et la reconnaissance
Carolyn Gruske

INFOGRAPHIE

- 04** | La quête de reconnaissance juridique des couples
de même sexe : point de mire sur le projet de loi C-23
Nupur Bagoria

CURRICULA

- 10** | Réécrire les règles : les changements juridiques
dans un Canada qui se diversifie
Jonelle St. Aubyn



ÉDITEUR

Wili Liberman

DIRECTRICE DE LA RÉDACTION

Lisa Tran

ÉDITRICES ASSOCIÉES

Kelsey McCallum

Raenu Sarathy

AIDE À LA RÉDACTION

Nupur Bagoria

CONTRIBUTRICES

Christine L. Cho

Carolyn Gruske

Marilena Murgan

Deidre Olsen

Jonelle St. Aubyn

Fiona Tapp

DIRECTRICE ARTISTIQUE

Pauline Lopez

TRADUCTEUR

Tommy Guignard

CONSEIL CONSULTATIF

DE RÉDACTION

Bernice Slotnick

Enseignante (retraîtée)

John Myers

Instructeur de programmes,

IEPO (retraité)

Rose Dotten

*Présidente et chef de la direction et
bibliothécaire en chef, bibliothèque
publique de Shelburne*

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada

LA QUÊTE DE RECONNAISSANCE JURIDIQUE DES COUPLES DE MÊME SEXE : POINT DE MIRE SUR LE PROJET DE LOI C-23

PAR NUPUR BAGORIA

Qu'est-ce que le projet de loi C-23? Le projet de loi C-23, la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations, a été adopté en 2000. Il accorde aux couples de même sexe qui vivent ensemble depuis plus d'un an les mêmes droits qu'aux couples hétérosexuels en union civile aux yeux du droit canadien.

Note : La Loi n'aborde pas la question du mariage homosexuel et inclut même une définition du mariage qui consolidait le sens qu'on lui donnait traditionnellement, à savoir « l'union légitime d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre personne ».



CHEMINEMENT VERS L'ÉGALITÉ



1969

La Loi modifiant le droit pénal légalise l'homosexualité en supprimant les sanctions pénales pour les actes sexuels entre adultes consentants âgés d'au moins 21 ans, quel que soit leur genre.

1977

Le Québec modifie sa charte des droits et libertés de la personne pour rendre illégale la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. C'est la première province à faire le saut. Deux ans plus tard, la Commission canadienne des droits de la personne propose que soit ajoutée l'orientation sexuelle aux lois nationales régissant les droits de la personne.

1985

L'article 15 est ajouté à la Charte canadienne des droits et libertés. On y prévoit ce qui suit :

« La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. »

Bien que l'orientation sexuelle ne soit pas explicitement mentionnée, l'article 15 servira de fondement pour les revendications des LGBTQ+ au Canada.

1993

Dans l'affaire *Canada (Procureur général) c. Mossop*, deux juges de la Cour suprême ont estimé que la « situation familiale » pouvait inclure les couples de même sexe qui habitent ensemble depuis longtemps.

NOMBRE DE LOIS MODIFIÉES PAR LE PROJET DE LOI C-23 : 68

Les changements ont touché environ 20 ministères et organismes fédéraux, faisant de la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations l'un des textes législatifs les plus importants de l'histoire du Canada pour ce qui est de l'enjeu de l'égalité. Ils ont amélioré beaucoup de choses dans la vie des couples de même sexe.

1 RELATIONS MODERNES :

Ajout du terme « conjoint de fait » afin de reconnaître juridiquement les relations entre les couples de même sexe. Plusieurs lois ont été touchées :

- ▶ Loi électorale du Canada
- ▶ Loi sur la citoyenneté
- ▶ Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec

2 ÉQUITÉ FINANCIÈRE :

Les modifications introduites par le projet de loi C-23 ont profondément transformé la planification financière des couples de même sexe engagés dans une relation à long terme, en leur conférant un statut juridique beaucoup plus solide pour la gestion conjointe de leurs finances. Plusieurs lois importantes ont été révisées :

- ▶ Loi sur les banques
- ▶ Loi sur la faillite et l'insolvabilité
- ▶ Loi de l'impôt sur le revenu



3 ASSURANCES :

La Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations a élargi l'admissibilité des partenaires de même sexe aux prestations d'assurance et aux régimes de protection. Des modifications ont été apportées à plusieurs lois :

- ▶ Loi sur l'assurance du service civil
- ▶ Loi sur les sociétés d'assurances
- ▶ Loi sur l'assurance des anciens combattants

4 SOUTIEN FAMILIAL :

Des modifications ont été apportées afin d'établir des cadres complets régissant les obligations de soutien familial qui reconnaissent les responsabilités réciproques et les protections inhérentes à toute relation engagée. Ont fait partie des lois touchées :

- ▶ Code criminel
- ▶ Loi sur l'assurance-emploi
- ▶ Loi sur la sécurité de la vieillesse

5 PENSION :

Les modifications apportées par le projet de loi C-23 ont fondamentalement transformé les droits à pension en étendant aux conjoints de fait des protections complètes pour la retraite, en garantissant l'accès aux prestations de survivant et en assurant la sécurité des pensions. Plusieurs lois ont été révisées :

- ▶ Régime de pensions du Canada
- ▶ Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes
- ▶ Loi sur les allocations de retraite des parlementaires



1995

Même si un couple de même sexe perd son procès concernant l'obtention de prestations de retraite pour les conjoints (*Egan c. Canada*), les juges de la Cour suprême conviennent à l'unanimité que l'orientation sexuelle (et donc les couples de même sexe) relève de l'article 15 de la Charte et doit être protégée. À peu près au même moment, un juge de l'Ontario déclare que la Loi sur les services à l'enfance et à la famille de la province viole les droits des couples de même sexe garantis par la Charte en leur interdisant d'adopter des enfants ensemble. L'Ontario devient la première province à légaliser l'adoption pour les couples de même sexe.

1999

Lorsque deux femmes de Toronto se séparent après avoir vécu ensemble pendant plus de dix ans, l'une d'elles poursuit l'autre pour obtenir une pension alimentaire en vertu de la Loi sur le droit de la famille de l'Ontario (*M. c. H.*). La Cour suprême juge inconstitutionnelle la définition du terme « conjoint » figurant dans la Loi, qui se limite aux couples mariés ou aux couples de sexe opposé vivant en union libre. Au lieu de redéfinir le terme « conjoint », le gouvernement de l'Ontario présente le [projet de loi 5](#) en octobre 1999, qui crée une catégorie distincte de « partenaire de même sexe » et modifie la Loi sur le droit de la famille pour qu'on y lise toujours « conjoint ou partenaire de même sexe ».

2000

Le Parlement adopte le [projet de loi C-23](#).

2005

La [Loi sur le mariage civil](#) est promulguée le 20 juillet, légalisant le mariage entre personnes de même sexe dans tout le Canada.

LE SAVIEZ-VOUS?

Quand [Statistique Canada](#) a recensé pour la première fois les couples de même sexe en 2001, elle a constaté qu'environ 0,5 % des couples canadiens étaient des couples de même sexe, une réalité jusque-là complètement cachée dans les statistiques.

BILAN DE 25 ANS DE PROGRÈS POUR L'ÉGALITÉ

PAR FIONA TAPP



En 2025, le Canada a atteint un cap important : le 25^e anniversaire de la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations. Cette Loi charnière a transformé le cadre juridique applicable aux Canadiens LGBTQIA2S+.

Adoptée en 2000, la Loi ne constituait pas seulement une réforme du droit : elle affirmait un principe d'égalité, amorçait le recul de la discrimination systémique et accélérât la transformation sociale. Au-delà du droit, c'est une étape qui a fondamentalement amélioré le bien-être émotionnel, psychologique et social des personnes LGBTQIA2S+ partout au pays.

D'EXCLUS À RECONNUS

Avant l'adoption de la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations, les personnes et les couples LGBTQIA2S+ au Canada faisaient face à d'importantes inégalités juridiques, étant notamment exclus de plus de 60 lois fédérales qui accordaient aux couples hétérosexuels divers avantages financiers, sociaux et juridiques. On aurait tort d'y voir un simple angle mort administratif. Il s'agissait plutôt d'une discrimination institutionnelle qui excluait les couples de même sexe de la reconnaissance accordée aux autres familles.

L'adoption de la Loi a tout changé. La Loi a reconnu les couples de même sexe et leur a accordé des droits et des protections essentiels. Les couples de même sexe ont obtenu des droits de succession, des avantages fiscaux et une meilleure reconnaissance en santé et en droit de la famille. Au-delà du droit, la Loi a aussi affirmé que ces relations méritaient la même considération et le même respect, contribuant ainsi à faire évoluer les mentalités.

«La Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations a apporté des protections juridiques essentielles pour que les communautés LGBTQIA2S+ ne soient pas seulement reconnues comme égales, mais aussi traitées sur un pied d'égalité», explique Harini Sivalingam, directrice du Programme d'égalité de l'[Association canadienne des libertés civiles](#).

«Les lois qui protègent contre la discrimination entraînent souvent un recul de la discrimination ouverte et contribuent à réduire la stigmatisation, ce qui renforce la sécurité des communautés LGBTQIA2S+, ajoute-t-elle. Au cours des

décennies qui ont suivi les avancées juridiques, les sondages d'opinion ont montré une hausse du soutien envers les communautés LGBTQIA2S+.»

Le changement culturel et juridique a eu des effets profonds, non seulement pour les personnes LGBTQIA2S+, mais aussi pour leurs familles et pour la société tout entière, notamment pour les enfants et les jeunes qui en ont fait l'expérience à l'école et dans leur milieu de vie. Par l'élan qu'elle a suscité, l'adoption de la Loi a permis à de nombreuses personnes de se projeter dans l'avenir, convaincues que leurs relations ne seraient plus ni criminalisées ni invisibilisées.

Cependant, il faut se rappeler que les progrès ne sont pas le fruit du hasard. La reconnaissance juridique est l'aboutissement de longues années de mobilisation, de défense des droits et de contestations judiciaires ciblées portées par des personnes et des organismes LGBTQIA2S+. La Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations ne surgit pas de nulle part, elle fait suite à des efforts persistants pour remettre en cause la discrimination et revendiquer l'égalité des droits pour les couples de même sexe.

«La Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations a été bien plus qu'un ajustement juridique, déclare Helen Kennedy, directrice générale d'[Egale Canada](#). Elle est l'aboutissement de longues années de mobilisation et de défense des droits, portées par des personnes LGBTQIA2S+ et par des organisations comme Egale Canada, qui ont œuvré pour que nos relations soient pleinement reconnues par la loi. Vingt-cinq ans plus tard, les jeunes Canadiens LGBTQIA2S+ grandissent dans un pays où l'égalité des droits au sein des relations leur apparaît comme une évidence, signe de la résilience sociale et facteur d'appartenance, de fierté et de mieux-être psychologique. Aujourd'hui, nous rendons hommage aux progrès en poursuivant la lutte pour la dignité et la pleine reconnaissance des droits des personnes transgenres, intersexuées et de genre différent partout au Canada.»

ÉGALITÉ ET BIEN-ÊTRE

Les avancées juridiques issues de la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations ont eu des effets psychologiques profonds. La reconnaissance juridique des relations entre personnes de même sexe et des familles composées de personnes de même sexe procure un sentiment de



validation et d'appartenance, deux facteurs clés de la santé mentale. Elle a aussi renforcé le sentiment de sécurité, essentiel au bien-être émotionnel. Pour celles et ceux qui ont connu l'époque où leurs relations étaient criminalisées, ces changements ont été un véritable bouleversement.

Julianna Harry, psychothérapeute agréée et fondatrice de [Grey Couch Counselling](#), souligne que la quête d'une égalité complète demeure inachevée. «Même si les jeunes n'ont pas connu une société qui criminalisait certaines relations, nous voyons que l'enjeu reste fortement politisé», observe-t-elle.

La politisation des droits des personnes LGBTQIA2S+ entretient la stigmatisation et alimente la discrimination. Les personnes LGBTQIA2S+ sont encore souvent perçues comme différentes, ce qui peut accentuer l'exclusion sociale et freiner l'acceptation. La situation rappelle l'importance de sensibiliser et d'éduquer les gens et d'offrir des services de santé mentale adaptés, pour que toutes les personnes LGBTQIA2S+ puissent se sentir en sécurité, valorisées et incluses au Canada.

AUX FONDEMENTS DE L'ACCEPTATION

Les retombées psychologiques de l'égalité juridique concernent autant l'individu que la collectivité.

Laura Laidlaw, conseillère professionnelle canadienne agréée à la firme calgarienne [Shelly Qualtieri & Associates](#), rappelle qu'un traitement équitable par le droit est essentiel au sentiment d'appartenance. «L'égalité juridique ne se réduit pas à une réforme : elle exprime une valeur sociale, renforce l'acceptation de soi et favorise une guérison qui dépasse l'individu, déclare-t-elle. Lorsque les gouvernements reconnaissent et protègent les groupes marginalisés, ils envoient un message fort : vous êtes vus, vous êtes appréciés et vous avez votre place.»

Pour les personnes LGBTQIA2S+, en particulier celles issues de communautés marginalisées, le sentiment d'appartenance est essentiel à l'équilibre psychologique. Plusieurs travaux indiquent que le fait de [se sentir accepté et reconnu](#) par la société est associé à une diminution notable de la dépression, du risque de suicide et de l'autodévalorisation liée à la stigmatisation. Le sentiment d'appartenance est essentiel à la santé mentale parce qu'il atténue les expériences de rejet et d'isolement souvent liées à la marginalisation sociale.

Selon M^{me} Sivalingam, la reconnaissance juridique joue un rôle essentiel dans le processus. En affirmant la légitimité des identités des personnes LGBTQIA2S+, elle participe également à «normaliser la pluralité des relations et des formes familiales, au-delà du modèle nucléaire hétérosexuel. La Loi traduit un message fort quant aux valeurs de notre société, souligne-t-elle. En reconnaissant la diversité des relations et des formes familiales, la société canadienne rend plus ordinaire, plus visible et plus légitime la place des personnes LGBTQIA2S+.»

Pour les éducateurs canadiens, il est particulièrement important de cultiver un sentiment d'appartenance en classe. La prise en compte de l'influence du droit et du climat social sur la santé mentale favorise, chez les éducateurs, une approche plus empathique et mieux informée de l'inclusion des personnes LGBTQIA2S+.

TRAUMATISME INTERGÉNÉRATIONNEL ET SOUTIEN À LONG TERME

Si les avancées juridiques ont été considérables, elles n'effacent pas pour autant le traumatisme générationnel subi par les personnes LGBTQIA2S+. Les effets durables de la discrimination, de la criminalisation et de la marginalisation continuent de peser sur la santé mentale et le bien-être, y compris chez des personnes qui ne les ont pas subies directement. La chose se voit nettement dans la stigmatisation qui touche encore, chaque jour, de nombreuses personnes LGBTQIA2S+.

«Il existe une forme de traumatisme intergénérationnel qui se transmet au sein d'un groupe, observe M^{me} Harry. Même sans en avoir une conscience directe, on en retrouve des traces dans la communauté, dans la manière dont on en parle (ou dont les personnes plus âgées en parlent), comme des effets indirects, par ricochet.»

Le concept de traumatisme intergénérationnel, entendu comme la persistance d'effets psychologiques d'événements

subis par les générations précédentes, est solidement attesté dans une variété de milieux et de populations. Pour les personnes LGBTQIA2S+, ce traumatisme s'exprime non seulement dans des parcours individuels, mais aussi dans des dynamiques culturelles et familiales. Les traumatismes intergénérationnels appellent une approche globale de la santé mentale, attentive au contexte historique et orientée vers la guérison et la reconstruction.

M^{me} Laidlaw abonde dans ce sens et souligne l'importance du tissu social. «L'être humain est un être de relation, et le fait de se sentir reconnu par les institutions a une portée réelle, dit-elle. Pour les personnes LGBTQIA2S+, en particulier les personnes trans, ce sentiment d'appartenance peut apaiser les blessures du rejet, atténuer l'isolement et renforcer la résilience.»

Si les réformes du début des années 2000 ont été déterminantes, elles ne représentent qu'une partie de la solution. Pour que le changement s'inscrive dans la durée, l'appui aux personnes LGBTQIA2S+ doit être soutenu et multiforme : renforcer les liens communautaires, offrir un soutien émotionnel et assurer des interventions thérapeutiques adaptées.

STIGMATISATION SOCIALE : UNE LUTTE SANS TRÊVE

La discrimination, les préjugés et la violence visant les personnes LGBTQIA2S+ demeurent des enjeux majeurs. La persistance de ces problèmes rappelle l'importance de poursuivre à la fois le travail d'éducation et la défense des droits des personnes LGBTQIA2S+.

«Malgré les avancées juridiques et une acceptation sociale plus large de la diversité, la discrimination, les stéréotypes et les préjugés demeurent présents, déclare M^{me} Sivalingam. Il est tout aussi important de ne pas tenir pour acquis des droits et des libertés conquis au prix de luttes acharnées.»

Des batailles juridiques ont certes été remportées, mais la lutte pour une acceptation totale se poursuit, surtout pour les sous-groupes les plus marginalisés de la communauté LGBTQIA2S+, notamment les personnes transgenres et non binaires.

LE RÔLE DES ÉDUCATEURS

Les éducateurs jouent un rôle essentiel dans la formation des attitudes collectives : ils instaurent des milieux d'apprentissage

sûrs, contribuent à déconstruire les stéréotypes et favorisent une culture d'acceptation. Ils peuvent aussi se positionner comme alliés, en créant des contextes de classe où les élèves se sentent à l'aise d'exprimer leur identité. Un tel travail peut transformer en profondeur la santé mentale des élèves LGBTQIA2S+ et, plus largement, le bien-être de toute la communauté scolaire.

L'intégration de contenu LGBTQIA2S+ dans les curriculums, la formation continue du personnel sur la diversité et l'inclusion ainsi que le soutien aux initiatives portées par les élèves comptent parmi les stratégies essentielles pour promouvoir l'équité à l'école. Par ailleurs, offrir des ressources et un accompagnement aux élèves et au personnel LGBTQIA2S+ contribue à construire une communauté scolaire plus équitable.



La Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations a marqué un tournant décisif dans l'histoire du Canada et une évolution majeure dans les attitudes de la société à l'égard des personnes LGBTQIA2S+. L'aventure ne fait cependant que commencer.

La reconnaissance juridique des relations et des familles de même sexe, bien qu'essentielle, n'est qu'une pièce du casse-tête. La poursuite du travail d'éducation, le renforcement des réseaux communautaires et la mise en place de soutiens adéquats sont indispensables pour construire une société où les personnes LGBTQIA2S+ peuvent s'épanouir sans craindre la discrimination. La quête d'égalité et d'inclusion ne s'arrête pas, et les éducateurs jouent un rôle central pour que les générations futures grandissent dans une société qui valorise la diversité, favorise l'appartenance et soutient le bien-être de tous les élèves.



FIONA TAPP est une ancienne enseignante et une administratrice scolaire depuis 13 ans. Elle écrit sur l'éducation, l'art d'être parent et les voyages pour diverses publications, dont *National Geographic*, *The Globe and Mail*, *The Toronto Star*, *The Sunday Times* et bien d'autres.

RÉÉCRIRE LES RÈGLES :

les changements juridiques dans un Canada qui se diversifie

Par Jonelle St. Aubyn

NIVEAUX :

10^E À 12^E ANNÉE

THÈMES :

ÉDUCATION CIVIQUE, HISTOIRE, DROIT, ÉTUDES SOCIALES

DURÉE :

3 À 4 COURS



CONCEPTS ET THÈMES ABORDÉS

Droits des LGBTQIA2S+, égalité, discrimination, barrières sociales, oppression, droits de la personne, droits civils



OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Identité : Comment la leçon fait-elle découvrir des choses aux élèves sur eux-mêmes ou les autres?

- Qu'est-ce que la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations et quels en sont les effets sur la communauté LGBTQIA2S+ au Canada?
- Comment les élèves peuvent-ils demander d'autres changements aux lois pour protéger les personnes LGBTQIA2S+ et améliorer leur vie?

Compétences : En quoi cette leçon favorise-t-elle le développement des compétences des élèves et l'atteinte des normes d'apprentissage?

Les attentes suivantes sont tirées du curriculum du cours de 12^e année sur l'équité, la diversité et la justice sociale de l'Ontario (la leçon peut aussi s'adapter pour les cours d'éducation civique de 10^e année et de droit de 11^e et 12^e année).

- **B1.3** Expliquer le rôle de certains facteurs individuels et systémiques dans la perpétuation d'iniquités et d'injustices sociales.
- **B1.5** Analyser l'impact de la législation, de décisions judiciaires et de politiques publiques sur la compréhension d'enjeux d'équité et de justice sociale.
- **B2.1** Analyser le fonctionnement des rapports de force et des privilèges dans divers milieux sociaux selon une perspective historique et contemporaine.
- **B2.2** Analyser les effets des partis pris, des stéréotypes, des préjugés, de la discrimination et de l'oppression sur les personnes et les groupes qui en sont victimes.

- **B3.3** Expliquer par quels moyens les médias et la culture populaire peuvent contribuer à soutenir des initiatives en faveur de l'équité et de la justice sociale.
- **C1.1** Analyser certaines injustices historiques qui ont été perpétrées au Canada et l'évolution de la façon de penser de la société canadienne concernant ces enjeux.
- **D1.1** Décrire des valeurs fondamentales, des attitudes ou des manières de se comporter au quotidien qui favorisent le respect des principes d'équité et de justice sociale (p. ex., esprit de justice, empathie, autoréflexion, respect et ouverture à la diversité, langage personnalisé).
- **D1.3** Expliquer de quelle façon les actions personnelles permettent de réduire l'impact de l'iniquité, de l'exclusion et de l'injustice sociale dans des contextes locaux, nationaux et internationaux.
- **D1.4** Évaluer l'efficacité de diverses stratégies historiques et contemporaines qui ont été utilisées pour sensibiliser les gens à des enjeux liés à l'équité et à la justice sociale.



Intellect : En quoi cette leçon favorise-t-elle le développement des connaissances et des capacités mentales des élèves?

- Les élèves acquièrent des connaissances sur le contexte historique de la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations ainsi que du processus ayant mené à sa création et les motifs qui en sont à l'origine.

Esprit critique : Comment la leçon amène-t-elle les élèves à réfléchir aux rapports de pouvoir, à l'équité et aux façons de déconstruire les systèmes d'oppression?

- Pourquoi les couples de même sexe ont-ils longtemps été exclus des avantages et des obligations reconnus aux couples hétérosexuels vivant en union de fait?
- Quels moyens d'action efficaces sont à la disposition des citoyens pour amener les décideurs à mettre en œuvre des changements qui amélioreront les conditions de vie des membres de la communauté LGBTQIA2S+?

Joie : Comment la leçon donne-t-elle aux élèves le goût et la joie d'apprendre quelque chose de nouveau?

- Comment a-t-on combattu l'homophobie au Canada et dans le monde? Quelles ont été les victoires obtenues?
- Que pouvons-nous faire pour contribuer à la lutte contre l'homophobie et pour l'égalité des droits pour tout le monde?

La leçon suit le cadre du livre *Cultivating Genius: An Equity Framework for Culturally and Historically Responsive Literacy* de Gholdy Muhammad.

Le corps de la leçon est une adaptation du cadre antiraciste créé par Natasha Henry-Dixon.



PRÉPLANIFICATION : CADRAGE ANTIRACISTE ET ANTI-OPPRESSIF DE LA LEÇON

CONTEXTE HISTORIQUE

(Comment les dynamiques politiques, sociales, culturelles, économiques et environnementales propres à un moment historique, à un événement ou à certaines tendances, dans un contexte donné, ont-elles influé sur la vie et les réalités de la communauté LGBTQIA2S+? Comment le contexte historique a-t-il influencé à la fois les actions et les comportements de la communauté LGBTQIA2S+ et les attitudes à l'égard de ses membres?)

La Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations a vu le jour le 29 juin 2000, avant la création de la Loi sur le mariage civil qui a légalisé le mariage homosexuel en 2005. La Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations a ouvert certains avantages et obligations à tous les couples qui cohabitent dans une relation conjugale depuis au moins un an, pas seulement aux couples hétérosexuels. Le mariage n'avait pas à être légalisé pour que les couples qui vivaient ensemble depuis au moins un an puissent bénéficier de ces avantages.

OPPRESSION ET DISCRIMINATION

(Quelle oppression/discrimination/injustice le groupe a-t-il subie? Quels en ont été les effets? En quoi l'orientation sexuelle a-t-elle façonné les formes d'oppression qu'a subies le groupe? De quelles façons l'orientation sexuelle s'est-elle articulée aux autres identités sociales pour façonner les formes d'oppression subies? Quels étaient les enjeux de pouvoir? Que peut-on en déduire sur l'état et l'application des droits de la personne à cette époque?)

Le Canada porte une longue histoire de pratiques discriminatoires envers les personnes LGBTQIA2S+, ce qui rend l'adoption de la Loi d'autant plus déterminante. À en juger par la [chronologie des événements](#) entourant les droits des LGBTQIA2S+ au Canada, les membres de la communauté ont dû lutter en permanence pour se faire entendre, mettre fin aux pratiques discriminatoires dont ils faisaient l'objet et faire adopter des lois protégeant leurs droits et libertés.

POUVOIR D'AGIR, RÉALISATIONS ET CONTRIBUTIONS

(De quelles manières des personnes LGBTQIA2S+ ont-elles contesté l'inégalité et se sont-elles mobilisées pour améliorer les conditions sociales? Qu'a accompli la personne ou la communauté? Qu'a-t-elle apporté à la société et au Canada?)



Même lorsqu'ils étaient délibérément visés et lésés par des formes de discrimination persistantes, les membres de la communauté LGBTQIA2S+ ont poursuivi leur [lutte](#) contre les injustices qu'ils subissaient.



ÉTAPE 1 : ACTIVATION

(Manière de susciter l'intérêt des élèves sur la matière enseignée)

Note aux éducateurs : La leçon amènera les élèves à se pencher sur des sujets sensibles. Prenez le temps d'établir avec la classe des règles de conduite pour les discussions et rappelez aux élèves l'importance d'aborder le sujet avec respect, empathie et ouverture d'esprit. Établissez des règles de base pour garantir un climat de dialogue respectueux.

Présentation de la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations

Avant de demander aux élèves de se pencher sur la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations, regardez la vidéo de GéoMinute [Ouvrir la voie vers l'égalité du mariage](#) [sic] pour les aider à mieux comprendre l'origine de la Loi et son importance pour la communauté LGBTQIA2S+.

Après la vidéo, demandez aux élèves d'utiliser un [tableau S-V-A](#) pour noter ce qu'ils savaient de la lutte pour les droits des personnes LGBTQIA2S+ au Canada, ce qu'ils ont appris en regardant la vidéo et ce sur quoi ils aimeraient en savoir plus. Une fois que les élèves ont rempli leur tableau, demandez-leur de participer à une activité un-deux-ensemble en guise de préparation à l'étude de la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations.

Ensuite, lancez une discussion en classe et encouragez les élèves à faire part de leurs réflexions et de leurs réponses. Ensuite, les élèves répondront individuellement à l'une ou à l'ensemble des questions suivantes :

1. Tu as probablement déjà été témoin ou victime d'une injustice. Comment l'événement a-t-il changé ta compréhension des droits de la personne et de l'importance de défendre ces droits?
2. La vidéo de GéoMinute parle de décriminalisation de l'homosexualité et de lutte pour les droits des LGBTQIA2S+. D'après toi, quelle a été l'évolution des mentalités envers les groupes marginalisés au fil du temps et quel rôle te vois-tu jouer dans la lutte pour l'inclusion et l'égalité?
3. Everett Klippert a été gracié à titre posthume pour son homosexualité. Te souviens-tu d'un moment où quelqu'un de ton entourage ou toi-même avez été jugé ou étiqueté à tort? Comment cet événement a-t-il influencé ta perception de l'importance de l'empathie et de la compassion?



PRINCIPAUX CHANGEMENTS LÉGISLATIFS

La Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations a ajouté l'expression « conjoint de fait » à plusieurs lois fédérales, dont certaines portant sur :

- l'immigration;
- la sécurité de la vieillesse;
- les prestations de retraite;
- la sécurité sociale;
- le traitement fiscal.

Au total, 68 lois ont été modifiées par la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations.



ÉTAPE 2 : ACTION

(Activité d'apprentissage engagé qui permet aux élèves de construire de nouveaux savoirs en analysant des enjeux liés à la race, au racisme, au genre, au colonialisme, à la classe sociale, etc.)

La deuxième étape vise à amener les élèves à analyser de manière critique l'importance de la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations, tout en les invitant à envisager des moyens de modifier les lois actuelles qui sont discriminatoires à l'égard des membres de la communauté LGBTQIA2S+.

Avant de présenter les principes fondamentaux de la Loi, invitez les élèves à dégager quelques jalons législatifs majeurs qui ont contribué à l'évolution des lois et des droits des personnes 2SLGBTQ+, à partir de l'article [Droits des personnes 2SLGBTQ+ au Canada](#) de l'Encyclopédie canadienne. L'accent doit être mis sur les lois créées avant l'an 2000.

Divisez ensuite la classe en groupes de 3 ou 4 élèves. Attribuez à chaque groupe un aspect de la Loi à étudier, en vous aidant des questions suivantes :

- Comment la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations a-t-elle bousculé les cadres juridiques existants?
- À quelles barrières sociales s'est-elle attaquée?
- Quelles sont les preuves de son importance?

Les élèves choisiront ensuite l'une des options suivantes pour faire part de ce qu'ils ont appris au reste de la classe :

- affiche;
- balado;
- vlogue;
- infographie;
- blogue;
- courte vidéo.

Si les élèves souhaitent présenter leur travail d'une autre manière, ils peuvent demander l'approbation de l'enseignant.



ÉTAPE 3 : CONSOLIDATION

(Stratégies pédagogiques de mise en commun et de discussion structurées visant à vérifier la compréhension conceptuelle des apprentissages critiques)

Les élèves auront de 3 à 5 minutes pour présenter ce qu'ils ont appris sur l'aspect de la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations qui leur a été attribué. Une fois les présentations terminées, les élèves devraient avoir assez de connaissances pour débattre des questions suivantes :

- Quelle est l'importance historique de la Loi? Pourquoi était-elle si importante?
- Avec quelles difficultés les membres de la communauté LGBTQIA2S+ devaient-ils composer avant la création de la Loi? À quels autres obstacles se butent-ils encore aujourd'hui?

- Que pouvons-nous faire collectivement pour maintenir la mobilisation, réclamer la modification des lois discriminatoires et veiller à la protection des droits des personnes LGBTQIA2S+ et des autres communautés marginalisées?



ÉTAPE 4 : INTERVENTION

(Ce que peuvent faire les élèves pour apporter des changements sur un enjeu lié à l'objet de la leçon)

L'égalité du mariage dans le monde

Même si le Canada s'est doté de lois garantissant la liberté de vivre et de se marier avec la personne de son choix, de nombreux pays n'ont pas cette chance. Quels sont les droits des personnes LGBTQIA2S+ ailleurs dans le monde? Les autres pays sont-ils aussi, plus ou moins progressistes que le Canada? Quels organismes ou quelles communautés mènent le combat pour l'égalité des droits de la communauté LGBTQIA2S+?

L'homophobie dans notre entourage et au Canada

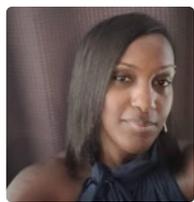
Les élèves peuvent chercher des exemples d'homophobie dans leur entourage. Comment traite-t-on la communauté LGBTQIA2S+ localement? Que fait-on pour lutter contre l'homophobie à l'échelle locale? Qui mène ce combat?



ÉTAPE 5 : BILLET DE SORTIE

Les enseignants doivent demander un billet de sortie aux élèves en posant les questions suivantes :

- Qu'as-tu appris dans la leçon? (Il faut encourager les élèves à fournir des exemples tirés de leur présentation ou de la présentation d'un autre groupe.)
- Qu'aimerais-tu approfondir?
- As-tu encore des questions?
- Comment les changements législatifs influencent-ils les mentalités?
- Quelles mesures pourrais-tu prendre pour qu'on se dote de lois et de politiques qui protègent les droits des membres de la communauté LGBTQIA2S+?



JONELLE ST. AUBYN est enseignante-bibliothécaire à l'école secondaire Louise Arbour du Peel District School Board en Ontario. Elle est une fervente défenseuse de l'équité, de l'inclusion et de la justice sociale.



TRANSFORMER

LE QUOTIDIEN

DE LA

COMMUNAUTÉ

LGBTQIA2S+

PAR DEIDRE OLSEN

Pour la plupart des Canadiens LGBTQIA2S+, la quête d'égalité n'a jamais été seulement symbolique. Elle a plutôt toujours concerné le droit de vivre dignement et en sécurité, avec une égalité réelle des chances dans la vie de tous les jours.

Au fil des dernières décennies, des événements marquants, dont la légalisation du mariage homosexuel en 2005, ont été perçus et célébrés comme des étapes décisives. Toutefois, des

changements réellement structurants ont aussi émergé dans l'ordinaire des politiques publiques, lorsque la législation a amélioré, sans bruit, les conditions de vie.

Que révèle une société lorsqu'elle décide enfin de reconnaître des liens qui n'ont jamais cessé d'exister? La réponse tient aux droits bien réels dont jouissent aujourd'hui les Canadiens LGBTQIA2S+ et qui leur étaient autrefois refusés de façon systématique.

LA LUTTE POUR LA RECONNAISSANCE

Avant que le Canada ne s'impose comme un chef de file mondial en matière de droits LGBTQIA2S+, les couples de même sexe subissaient une discrimination systémique dans presque toutes les sphères de la vie. Des décennies durant, leurs relations ont été privées de toute reconnaissance légale. Beaucoup se sont ainsi retrouvés sans accès aux protections juridiques élémentaires garanties aux couples hétérosexuels. Les partenaires de même sexe ne pouvaient pas prendre de décisions médicales l'un pour l'autre et, sur le plan fiscal, étaient traités comme des étrangers.

Un tournant majeur s'est opéré pour les couples de même sexe au Canada à la fin des années 1990 et au début des années 2000. C'est à cette époque qu'une série de recours judiciaires a commencé à faire reculer les inégalités. En 1999, dans l'arrêt M. c. H., la Cour suprême du Canada a conclu que les couples de même sexe devaient bénéficier des mêmes droits que les couples hétérosexuels au regard de la Loi sur le droit de la famille de l'Ontario. Cette décision, qui a fait jurisprudence, a ouvert la voie à la reconnaissance légale des relations entre personnes de même sexe au Canada.

Le gouvernement fédéral a ensuite emboîté le pas avec l'adoption, en 2000, de la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations. Cette loi a intégré les couples de même sexe dans plus de 80 régimes fédéraux de prestations et d'obligations. Ces avancées graduelles ont culminé en un tournant majeur : en 2005, l'adoption de la Loi sur le mariage civil a fait du Canada le quatrième pays au monde à légaliser le mariage entre personnes de même sexe.

Les victoires législatives ont été accueillies comme des réalisations marquantes dans l'histoire du Canada. Toutefois, leur véritable portée s'est révélée dans les effets très concrets qu'elles ont eus sur le quotidien des Canadiens LGBTQIA2S+.

1 DÉCISIONS MÉDICALES

Dans le passé, les hôpitaux pouvaient refuser de reconnaître les partenaires de même sexe comme proches parents. Dans les moments de crise, les Canadiens LGBTQIA2S+ n'avaient pas leur mot à dire quant à l'orientation des soins. L'évolution du droit a eu un effet particulièrement concret : elle a permis aux partenaires de même sexe de prendre des décisions médicales l'un pour l'autre.

Supposons le scénario suivant : un partenaire est hospitalisé à la suite d'un grave accident. Avant les réformes, son partenaire pouvait se voir refuser le droit de lui rendre visite ou de

participer aux décisions médicales déterminantes. En effet, il n'était pas reconnu comme membre de la « famille » au regard de la loi. Une telle exclusion n'était pas seulement éprouvante, elle exposait aussi les Canadiens LGBTQIA2S+ à des risques sérieux en situation d'urgence.

Toutefois, lorsque la loi a changé, les partenaires de même sexe ont pu établir leurs directives médicales. Ils pouvaient désigner leur partenaire pour décider en leur nom en cas d'incapacité, ce qui leur apportait à la fois dignité et tranquillité d'esprit dans les moments de plus grande vulnérabilité.

2 PRESTATIONS DE RETRAITE

Non seulement la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations a consolidé les droits des partenaires de même sexe en matière de décisions médicales, mais elle les a aussi inclus dans les régimes fédéraux de retraite. Avant la Loi, ils ne pouvaient pas toucher de pension de survivant si leur partenaire décédait. Pour beaucoup, le deuil s'accompagnait alors d'une précarité financière brutale.

L'intégration des couples de même sexe aux prestations de retraite a représenté une avancée majeure vers l'égalité financière. Ils pouvaient enfin envisager l'avenir avec un niveau de stabilité comparable à celui des couples hétérosexuels.

Désormais, un partenaire survivant peut être admissible au Régime de pensions du Canada ou à un régime de retraite d'entreprise. Le filet de sécurité était enfin à la disposition des partenaires de même sexe au Canada après si longtemps.

3 ÉGALITÉ DE TRAITEMENT AU REGARD DE LA LÉGISLATION FISCALE

Avant la Loi, les couples de même sexe étaient assimilés à des célibataires aux fins de l'impôt. C'était le cas même après des décennies de vie commune. En pratique, ils ne bénéficiaient pas des mêmes avantages fiscaux que les couples hétérosexuels, en particulier le partage des revenus et les déductions pour conjoint.

Une fois la loi adaptée, les partenaires de même sexe ont aussi été traités à égalité sur le plan fiscal. Ils pouvaient désormais produire une déclaration d'impôt commune, demander des crédits pour conjoint et profiter d'autres avantages financiers jusque-là réservés aux couples hétérosexuels. Les changements ainsi apportés ont allégé



les charges financières et consacré un principe simple : l'égalité de statut aux yeux de la loi.



4 DROITS PARENTAUX ET FONDATION D'UNE FAMILLE

Enfin et surtout, les réformes ont levé de nombreux obstacles qui empêchaient auparavant les couples de même sexe au Canada de fonder une famille. En particulier, la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations a contribué à sécuriser le statut des deux partenaires à l'égard de leurs enfants.

Aujourd'hui, dans chaque province et territoire, chacun des parents d'un couple de même sexe peut figurer sur l'acte de naissance de son enfant. Les lois canadiennes sur l'adoption ont aussi été modifiées afin d'inclure explicitement les couples de même sexe. Aujourd'hui, les familles LGBTQIA2S+ jouissent des mêmes protections juridiques que les familles hétérosexuelles; les obstacles restants tiennent moins au droit qu'aux discriminations encore présentes.

EN ROUTE VERS L'ÉGALITÉ DU MARIAGE

À chaque étape, les réformes introduites par la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations ont préparé le terrain au mariage égalitaire, consacré en 2005 par la Loi sur le mariage civil. Les changements législatifs ont touché des dimensions tangibles de la vie quotidienne : pensions, impôts et décisions médicales. Dès lors, le Canada a été en mesure de reconnaître pleinement l'égalité des relations entre personnes de même sexe.

L'égalité du mariage n'a cependant pas été qu'un geste symbolique; elle a ajouté des protections juridiques dont les effets ont profondément transformé le quotidien des Canadiens LGBTQIA2S+. Aujourd'hui, le mariage confère d'emblée aux couples de même sexe les droits du conjoint, sans démarches additionnelles.

LE CANADA, CHEF DE FILE

Suivant une approche résolument progressiste de l'égalité devant la loi, le Canada s'est imposé comme un chef de file mondial dans la défense des droits des personnes LGBTQIA2S+. L'un des

premiers pays à légaliser le mariage entre personnes de même sexe, le Canada a montré que l'égalité des droits contribue au bien commun.

Les retombées ont été sans équivoque considérables. Depuis la décision historique du Canada, plus de 30 pays ont légalisé le mariage homosexuel. Nombre d'entre eux se sont appuyés sur l'exemple du Canada pour établir leurs politiques d'égalité.

ENCORE DU PAIN SUR LA PLANCHE

Les progrès du Canada vers l'égalité sont indéniables, mais le chemin n'est pas entièrement parcouru. Il persiste au Canada des discriminations à l'égard des personnes LGBTQIA2S+, qui font souvent l'objet de violences accrues. C'est particulièrement le cas en milieu rural, où l'ouverture sociale demeure souvent moins marquée que dans les grands centres. Il en découle une hausse de l'isolement, une baisse de la propension à aller chercher de l'aide et une obstruction systémique à l'accès aux soins dont ont besoin ces personnes.

Les établissements de santé peuvent être par exemple des lieux difficiles pour les personnes âgées LGBTQIA2S+, qui doivent composer avec une vulnérabilité accrue dans les centres de soins de longue durée et les résidences-services. Pour nombre de ces personnes, le soutien familial demeure insuffisant, voire inexistant. Par ailleurs, certaines hésitent à faire valoir leurs droits dans des lieux où le personnel ou d'autres résidents peuvent manifester moins d'ouverture. Interior Health souligne que les personnes âgées LGBTQIA2S+ sont particulièrement vulnérables aux abus. Elles disposent de moins d'appuis sociaux que la population générale, sont deux fois plus susceptibles de vivre seules et ont souvent été rejetées par leur famille.

La formation du personnel de santé sur l'inclusion des personnes LGBTQIA2S+ reste souvent insuffisante. Il en résulte parfois une discrimination non intentionnelle, des négligences ou une qualité de soins qui ne tient pas suffisamment compte de leur réalité. De plus, il n'y a souvent ni espaces sociaux LGBTQIA2S+ ni services de santé mentale adaptés à leurs besoins. De ce fait, le sentiment d'isolement s'intensifie, avec des répercussions accrues sur le plan émotionnel et psychologique.



Aujourd'hui, les Canadiens transgenres et non binaires se heurtent à des obstacles systémiques, malgré les changements législatifs apportés, dont le Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+ dévoilé en 2022. Pour beaucoup, les soins d'affirmation de genre demeurent inaccessibles. Partout au pays, l'offre de ces soins varie considérablement, et de nombreuses personnes doivent attendre jusqu'à deux ou trois ans.

Dans ce contexte, il importe de rappeler que la défense de l'égalité des droits et des protections pour tous les Canadiens doit se poursuivre.



Aucune grande réforme législative ne se fait sans peine : elle se conquiert de haute lutte. Pour les Canadiens LGBTQIA2S+, la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations a représenté un changement de statut déterminant, de l'invisibilité juridique à une reconnaissance effective des droits et obligations.

Nous faisons souvent des grands moments charnières de l'histoire, comme l'égalité du mariage, des tournants majeurs. Si ces moments sont incontestablement importants, ce sont souvent les avancées plus discrètes qui transforment le plus concrètement la vie des gens.

Dans un contexte pédagogique, il faut rappeler que l'histoire de l'égalité se lit aussi dans les effets tangibles du droit, qui ont consolidé la dignité et la sécurité des Canadiens LGBTQIA2S+. Les textes législatifs de moindre portée ne doivent pas être négligés, car ils rappellent que l'égalité ne se résume pas à de grands gestes. Autrement dit, l'égalité doit se traduire partout, des chambres d'hôpital aux formulaires fiscaux.



DEIDRE OLSEN est une écrivaine canadienne ayant été mise en candidature pour un prix et habitant à Berlin.

ENSEIGNER LES DROITS DE LA PERSONNE ET L'ÉGALITÉ

Pour les éducateurs, le cheminement du Canada vers l'égalité pour les LGBTQIA2S+ constitue un terrain riche pour l'enseignement. Voici quelques points importants à prendre en considération lorsqu'on enseigne l'histoire de la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations :

- montrer comment les changements aux lois se font sentir sur le quotidien des Canadiens LGBTQIA2S+;
- se pencher sur le lien intrinsèque entre les droits de la personne et la dignité;
- tenir compte de la vitesse exponentielle à laquelle surviennent les progrès sociaux;
- examiner de près l'influence centrale du Canada pour les droits des personnes LGBTQIA2+ dans le monde entier.

Les enseignants peuvent montrer à leurs élèves que les droits des LGBTQIA2S+ sont plus que des abstractions juridiques. Ils doivent aussi faire voir aux enfants et adolescents que les changements législatifs sont importants pour les personnes marginalisées. Les élèves pourront ainsi mieux comprendre de leur côté l'importance que revêt l'égalité devant la loi.



L'ÉDUCATION POUR TOUT LE MONDE : 25 ans d'inclusivité

PAR CHRISTINE L. CHO





Je n'en revenais tout simplement pas d'entendre un tel raisonnement. Malgré les avancées considérables qu'a permises l'adoption de ce projet de loi, compte tenu du caractère très conservateur des écoles primaires et secondaires à l'époque, les personnes de mon entourage qui vivaient une relation avec une personne du même sexe étaient loin de se précipiter pour dévoiler leur situation aux services des ressources humaines chargés des avantages sociaux. Les enseignants LGBTQIA2S+ que je connaissais n'étaient connus comme tels que d'un très petit nombre de collègues, et rarement de la direction. Ils redoutaient que leur quotidien professionnel ne se complique (horaires ou tâches moins favorables, manque de soutien en cas de conflits avec des élèves ou des parents) ou, pire encore, ils craignaient de perdre leur emploi.

Si le projet de loi C-23 visait d'abord la reconnaissance des couples de même sexe et l'octroi d'avantages et de protections, sa portée sociale plus large a contribué à préparer le terrain à des changements dans l'éducation et dans la représentation des personnes LGBTQIA2S+ dans les écoles canadiennes.

CHANGER LES MENTALITÉS

À la fin des années 1990, je me souviens que les enseignants commençaient à subir des pressions accrues de la part de groupes de défense des droits des personnes LGBTQIA2S+ comme [Egale Canada](#) pour qu'ils instaurent des principes d'inclusion et adoptent des mesures de lutte contre l'intimidation dans les écoles. Beaucoup s'y sont opposés, comme ce fut le cas dans l'école primaire où j'enseignais. Certains enseignants étaient mal à l'aise avec ce contenu, tandis que d'autres soutenaient que les élèves du primaire étaient trop jeunes pour savoir qu'ils étaient gais ou lesbiennes et qu'il n'était donc pas nécessaire d'adapter quoi que ce soit en classe, alors même qu'un élève transgenre fréquentait l'école.

Avec le temps, toutefois, la mobilisation continue et la mise en avant de la lutte contre l'intimidation à l'école ont conduit à la création de la première alliance gais-hétéros au Canada, à l'école secondaire Pinetree de Coquitlam, en Colombie-Britannique. Rapidement, les écoles secondaires partout au Canada ont vu se multiplier ce type d'alliances, aujourd'hui appelées «alliances pour le genre et la sexualité». Aujourd'hui, les conseils scolaires sont tenus d'aider tout élève souhaitant créer une alliance. Ce sont des clubs gérés par les

Les temps ont changé depuis que j'ai commencé à enseigner à l'école primaire il y a 30 ans. À l'époque, la plupart des enseignants demeuraient dans le placard. En sortir pouvait être dangereux (et ce l'est peut-être encore pour certains enseignants au Canada). Aujourd'hui, dans mes fonctions de professeure titulaire à la Schulich School of Education, je constate avec fierté à quel point mes étudiants et futurs enseignants peuvent être pleinement eux-mêmes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle de classe. Les aspirants enseignants d'aujourd'hui sont beaucoup plus ouverts d'esprit. Je n'entends plus personne dire qu'on ne croit plus à l'homosexualité.

Voilà maintenant 25 ans que le projet de loi C-23, la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations, a été adopté. Je peux dire honnêtement qu'en tant que femme cisgenre hétérosexuelle, je n'y ai pas prêté trop d'attention à l'époque. Avec le recul, j'y vois la manifestation de mon privilège que je n'avais pas encore appris à remettre en question. Ce dont je me souviens, c'est la réaction des politiciens conservateurs lors du débat sur le projet de loi C-23. Certains affirmaient que l'adoption du projet de loi sonnerait le glas de la Loi sur le mariage, qu'il s'agissait d'un affront au concept de famille «traditionnelle».

élèves, essentiels pour offrir du soutien, créer des milieux où chacun peut s'exprimer sans crainte et défendre les droits des personnes LGBTQIA2S+ à l'école. Elles jouent également un rôle non négligeable dans la sensibilisation des enseignants.

En réfléchissant au chemin parcouru par les alliances gais-hétéros, je pense également aux mutations permanentes de la langue. Aujourd'hui, mes étudiants savent ce que signifie chacune des lettres du sigle «LGBTQIA2S+». Le jour où je leur projette mon PowerPoint détaillant tout ce que le «+» peut englober, je vois bien que certains ont le tournis, et je n'ai guère de doute que le diaporama continuera de s'allonger au fil des nouvelles façons de comprendre le genre et la sexualité. Dès lors qu'on élargit nos catégories de ce qui est socialement acceptable et des façons dont les personnes veulent être nommées, il devient nécessaire d'aborder aussi les besoins des élèves transgenres et non binaires : toilettes non genrées, emploi des pronoms, participation aux équipes sportives correspondant à leur identité de genre.

Il y a 25 ans, jamais de telles questions n'auraient été abordées dans les échanges au sein du personnel. Ces questions ont marqué un tournant important pour les écoles et ont déclenché de vives discussions, du moins dans mes classes. Les futurs enseignants s'alarment à l'idée que, dans certaines écoles, il n'existe que des toilettes neutres pour le personnel et s'inquiètent à la perspective qu'un élève puisse utiliser les mêmes toilettes qu'eux. Je leur demande alors, lorsqu'ils partent en stage, de se renseigner sur les politiques de leur école en matière de services de soutien aux personnes LGBTQIA2S+. Comment les enseignants gèrent-ils la question

des vestiaires pour les cours d'éducation physique, par exemple? La plupart reviennent surpris de l'étendue des mesures de soutien en place et des transformations qui se sont produites depuis qu'ils étaient eux-mêmes élèves.

LITTÉRATURE LGBTQIA2S+

Dans les cours universitaires que je donne, je me réfère souvent à l'histoire de James Chamberlain, un enseignant de Colombie-Britannique qui a contesté l'interdiction par le conseil scolaire de Surrey des livres LGBTQIA2S+ et demandé d'en utiliser trois dans sa classe de primaire. Le conseil scolaire a refusé, invoquant les convictions religieuses de quelques parents et ce qu'ils considéraient comme un contenu trop mature pour des élèves de première année. Chamberlain a intenté une action en justice contre le conseil scolaire. La Cour suprême du Canada lui a finalement donné raison en déclarant que les objections morales de certains parents ne constituaient pas un motif valide d'interdiction. La Cour a aussi relevé que l'apprentissage de la diversité améliore en réalité la formation des enfants et encourage le respect des personnes perçues comme différentes.

Dans les années 2010, on a commencé à accorder une place explicite aux expériences LGBTQIA2S+ dans les manuels scolaires : récits de vie, histoire des luttes pour les droits, enjeux liés au VIH/sida. Cette visibilité nouvelle dans les cours a contribué à en faire quelque chose de normal pour les élèves. Nous avons également constaté une augmentation de la littérature LGBTQIA2S+ pour enfants, notamment *Simon vs. the Homo Sapiens Agenda* de Becky Albertalli et *I Am Jazz* de Jessica Herthel et Jazz Jennings.

Aujourd'hui, des ressources en ligne telles que le Canadian Children's Book Centre proposent chaque année des [listes de livres arc-en-ciel](#) d'auteurs canadiens. Scholastic Canada présente une sélection de livres dans sa page [Lire avec fierté](#), et la maison d'édition Strong Nations présente des titres autochtones avec un [contenu LGBTQIA2S+](#). *TEACH Magazine* propose également une collection de [plans de leçon](#) sur l'équité et l'inclusion centrés sur des livres canadiens.

L'ÉDUCATION DE DEMAIN

En septembre 2023, j'ai reçu plusieurs courriels affolés de la part de mes étudiants. Ils avaient été informés des



rassemblements 1MillionMarch4Children organisés dans les écoles pour protester contre ce que les organisateurs appellent l'«idéologie du genre» et voulaient manquer les cours pour y assister, afin de montrer leur soutien aux droits des personnes LGBTQIA2S+. Les manifestations, déclenchées par l'adoption de nouvelles directives scolaires au Nouveau-Brunswick puis en Saskatchewan, exigeaient que les élèves transgenres et non binaires de moins de 16 ans obtiennent le consentement de leurs parents avant que leurs enseignants puissent utiliser le prénom qu'ils ont choisi. Mes étudiants qui ont participé à l'un de ces rassemblements ont demandé s'ils pouvaient prendre du temps en classe pour informer leurs condisciples des motifs des manifestations. J'ai accepté avec plaisir.

La passion que j'ai perçue chez ces futurs éducateurs m'a confortée dans l'idée que les choses ont réellement évolué au fil des ans, malgré les reculs de certaines provinces comme l'Alberta, qui, en 2024, a introduit trois nouveaux projets de loi aux conséquences directes pour les élèves transgenres. Le projet de loi 27, l'Education Amendment Act, interdirait aux enseignants d'utiliser les noms et pronoms choisis par les élèves sans en informer d'abord les parents. Il imposerait aussi que les parents donnent leur autorisation avant que leurs enfants reçoivent un enseignement portant sur l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou la sexualité humaine. Le projet de loi 26 restreint l'accès aux soins de santé, en particulier aux chirurgies d'affirmation de genre, tandis que le projet de loi 29 interdit aux athlètes transgenres de participer à des compétitions dans des ligues non mixtes.

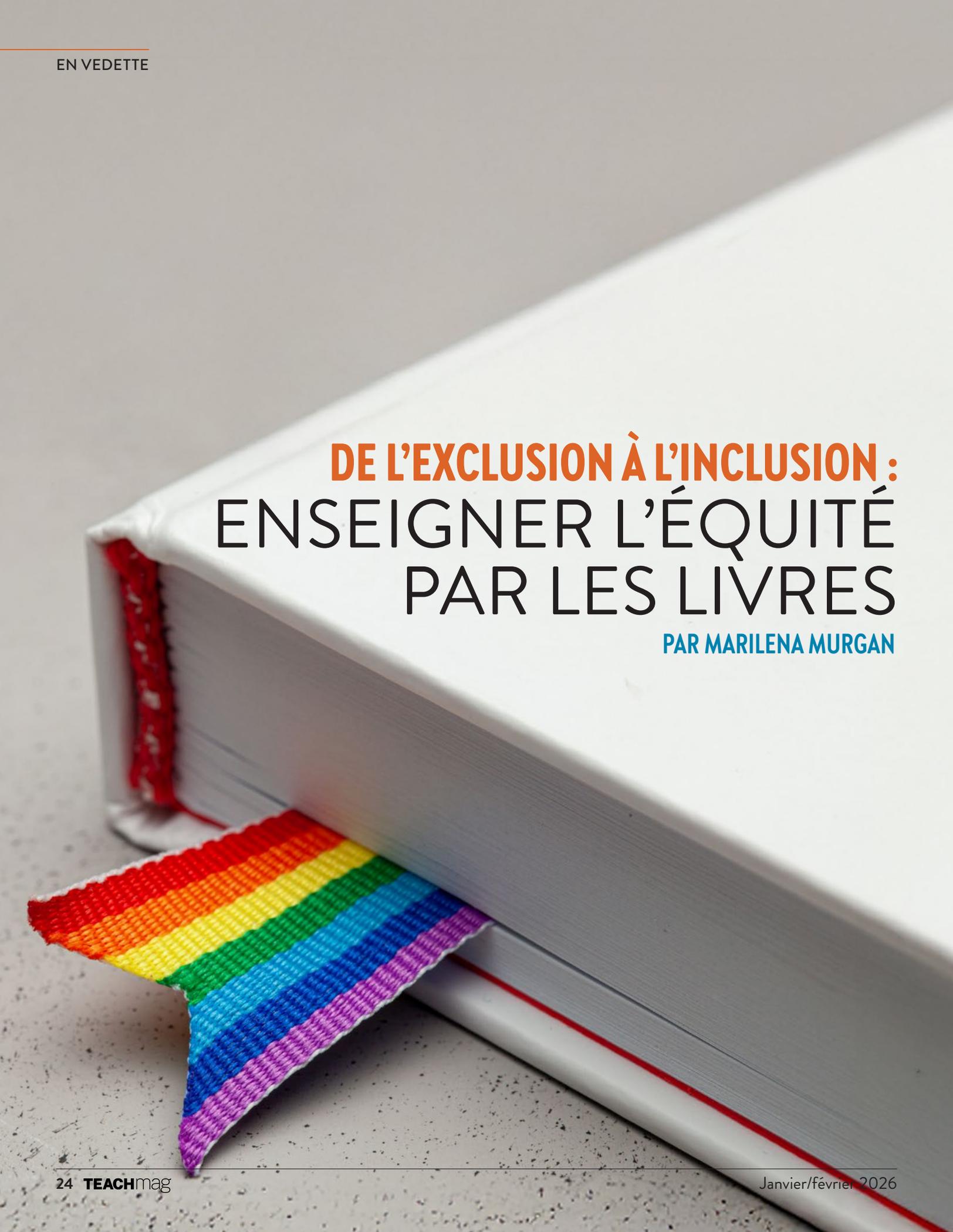
Malgré ces projets de loi, il y a de l'espoir. Je le vois chez mes étudiants. Par rapport à il y a 25 ans, les futurs éducateurs avec lesquels je travaille aujourd'hui sont beaucoup plus à l'aise pour aborder les réalités LGBTQIA2S+ et échangent spontanément ressources et idées, afin de mieux soutenir *tous* leurs futurs élèves. Je constate que mes étudiants se positionnent de plus en plus comme des alliés et participent à des échanges sérieux sur la manière de mieux accompagner les élèves transgenres, par exemple. Ils cherchent délibérément des ressources inclusives, à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle de classe. Ils n'hésitent pas à poser des questions difficiles parce qu'ils souhaitent obtenir des réponses franches et authentiques. Ils veulent amener leurs collègues à faire preuve de davantage d'acceptation et de compréhension et, ce faisant, contribuent peu à peu à transformer le monde de l'éducation.



Depuis l'adoption du projet de loi C-23, il y a 25 ans, la représentation des personnes LGBTQIA2S+ dans les établissements d'enseignement au Canada s'est transformée : d'une reconnaissance surtout juridique et d'une attention politique limitée, on est passé à une présence désormais inclusive, solidaire et visible dans la vie scolaire. Le Canada a réalisé des progrès considérables dans l'intégration des enjeux LGBTQIA2S+ dans les curriculums, dans la création d'espaces d'apprentissage sécuritaires et dans la mise à disposition de ressources adaptées pour les élèves LGBTQIA2S+. Les actions de défense des droits et les protections juridiques en place, bien qu'elles soient mises à l'épreuve, continuent de façonner un environnement éducatif plus inclusif et plus équitable qu'auparavant. Nous assistons à une évolution profonde de la société vers une acceptation et une reconnaissance plus affirmées des personnes LGBTQIA2S+, de même qu'à une compréhension de plus en plus nette de l'importance de l'inclusion dans le système éducationnel.



CHRISTINE L. CHO, Ph. D., est professeure à la Schulich School of Education de l'Université Nipissing. Artiste visuelle active et ancienne enseignante au primaire, elle a recours aux supports visuels et à la pédagogie critique pour développer des manières d'acquérir les notions. Ses travaux de recherche contribuent au dialogue sur la représentation raciale, ethnique, linguistique et LGBTQ+ en milieu scolaire.



DE L'EXCLUSION À L'INCLUSION :
ENSEIGNER L'ÉQUITÉ
PAR LES LIVRES

PAR MARILENA MURGAN



« Qu'est-ce qu'une famille? » La question est simple et les réponses, multiples, mais le droit canadien n'en a eu qu'une seule pendant longtemps.

Aujourd'hui, les enfants de partout au Canada dessinent leur famille en classe : deux mamans, deux papas, un papa et une belle-maman, un grand-parent qui les élève seul, etc. Il y a 25 ans, ce ne sont pas toutes des familles qui avaient les mêmes droits aux yeux de la loi.

UN MOMENT CHARNIÈRE

En 2000, le Parlement canadien a adopté une loi qui a modifié les droits au Canada : la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations. Bien qu'elle n'ait pas été aussi médiatisée que la Charte des droits et libertés ou, plus tard, le mariage homosexuel, c'était une étape essentielle dans la reconnaissance des droits des couples de même sexe par le gouvernement fédéral. À l'occasion de son 25^e anniversaire, l'occasion est belle pour les éducateurs de reprendre du service à cet égard et de voir les retombées qu'elle a eues ainsi que les remous juridiques qu'elle a créés dans une optique d'inclusivité en classe comme à l'extérieur.

Enseignante de français langue seconde et créatrice d'ateliers depuis plus de vingt ans, j'ai pu voir de près comment cette loi a transformé le milieu de l'enseignement et la manière dont les élèves réfléchissent à l'identité, à la famille et à la justice.

Mon enseignement a été influencé par des Canadiens de premier plan, notamment la juge Rosalie Abella, qui a consacré sa carrière à la défense des droits à l'égalité, et l'honorable Svend Robinson, qui a joué un rôle déterminant dans la visibilité des LGBTQIA2S+ sur la scène politique. Leur héritage et les avancées législatives auxquelles ils ont contribué ont fourni un socle aux milieux d'apprentissage que nous tentons aujourd'hui de rendre sensibles aux réalités culturelles.

Le présent article rappelle l'importance de poursuivre ce cheminement et montre que l'éducation demeure un puissant levier de changement social, dans la mesure où nous

cherchons à créer des milieux d'apprentissage respectueux de l'histoire, du parcours et de l'identité de chaque élève. Je réfléchis aussi à la portée de cette loi pour les élèves, les familles et les éducateurs ainsi qu'aux conditions d'un enseignement à la fois fidèle à son esprit et attentif aux réalités vécues, susceptible de favoriser un dialogue constructif sur l'équité, la pluralité des modèles familiaux et les droits de la personne.

LA FAMILLE CANADIENNE REDÉFINIE

La Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations a été adoptée en 2000 sous le gouvernement libéral de Jean Chrétien. On y trouve les modifications les plus complètes de l'histoire législative canadienne en ce qui concerne la reconnaissance des relations entre personnes de même sexe. Ces modifications touchent, entre autres, la fiscalité, les régimes de retraite, le parrainage d'immigration et l'assurance-emploi, de façon à soumettre les couples de même sexe en union libre aux mêmes règles et à leur reconnaître les mêmes avantages que les couples hétérosexuels. Ce faisant, la Loi affirme la légitimité des familles homoparentales, sans redéfinir le mariage qui, à l'époque, restait réservé aux couples hétérosexuels.

C'est un changement législatif qui procède d'exigences juridiques et de considérations morales. Elle fait suite à des décisions sur l'inconstitutionnalité de la discrimination gouvernementale à l'encontre des couples de même sexe. Mais elle reflète aussi l'évolution des valeurs d'un pays de plus en plus attentif à sa diversité.

La Loi a fait progresser les choses, mais elle n'a pas tout réglé. Elle n'a pas légalisé le mariage entre personnes de même sexe (légalisation qui est survenue en 2005) et a laissé des trous, notamment pour ce qui est de l'adoption et des droits parentaux. Pourtant, pour bien des Canadiens LGBTQIA2S+, la Loi a reconnu la légitimité de leur amour, de leurs relations et de leur place dans la société. Pour les enfants élevés par des parents de même sexe, elle marque le point de départ d'un cheminement vers une pleine reconnaissance juridique.

LITTÉRATURE INCLUSIVE : PORTRAIT DE FAMILLES RÉELLES

L'un des moyens les plus efficaces d'amener les élèves à s'appropriier, sur les plans affectif et intellectuel, les enjeux de la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations consiste à recourir à des livres à l'image de la diversité réelle des familles.

Voici les livres qui, dans mes cours de français, se sont imposés comme des outils essentiels pour nourrir l'empathie et susciter la discussion autour de la diversité familiale :



Dans la nuit tu te dévoiles
d'Isabelle Jameson



Julian est une sirène
de Jessica Love



Le mariage d'oncle Benji
de Sarah S. Brannen



Mes deux mamans
de Bernadette Green

Lors des discussions en classe, certains élèves s'identifient d'emblée aux textes. Ils sourient lorsqu'ils voient des personnages avec deux mamans, ou un enfant qui explore son identité. Ils hocheront la tête ou laisseront entendre qu'ils se reconnaissent dans ces pages, heureux de trouver un livre qu'ils jugent enfin fidèle à leur réalité. Ce qui se joue alors est puissant : des expériences vécues, trop souvent reléguées à l'arrière-plan, se trouvent reconnues, et la discussion peut s'ouvrir autrement sur l'inclusivité.

Malheureusement, toutes les réactions ne sont pas positives. Certains élèves se tortillent avec malaise, froncent les sourcils ou laissent entendre qu'ils trouvent les livres étranges et s'interrogent sur leur pertinence en classe. D'autres réagissent immédiatement et demandent pourquoi de tels thèmes devraient être abordés à l'école.

Ces réactions, pour inconfortables qu'elles soient, sont tout aussi formatrices : elles créent des espaces de dialogue, de réflexion et de remise en question des préjugés. Elles rendent visibles les normes profondément intériorisées que certains élèves apportent avec eux et rappellent à quel point une représentation plus juste des réalités familiales, accompagnée d'un dialogue encadré, est nécessaire.

Des livres comme ceux-ci remplissent une double fonction : ils permettent à certains élèves de se reconnaître enfin, et donnent aux autres des repères pour comprendre ce que peut vivre autrui. Ils suscitent des échanges plus approfondis sur le respect, l'inclusion et les avancées juridiques et culturelles qui ont rendu possible la représentation des familles dans toute leur diversité.

LA LOI COMME POINT D'ENTRÉE D'UNE ÉDUCATION INCLUSIVE

Vingt-cinq ans plus tard, la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations trouve encore un écho dans les salles de classe. En français et en sciences

sociales, notamment, il arrive souvent qu'on doive expliciter des notions d'identité, d'appartenance et de citoyenneté. La genèse de la Loi ouvre une porte sur l'enseignement de ces notions.

On peut aborder la réflexion en articulant la littérature à une démarche d'enquête. J'ouvre la réflexion en demandant ce qui fait une famille ou encore qui décide des familles que reconnaît la loi. Ensuite, nous discutons de livres qui bousculent les stéréotypes et encouragent l'ouverture d'esprit.

À partir de lectures ciblées, les élèves observent comment la langue véhicule des valeurs culturelles et apprennent à employer de manière significative et respectueuse un vocabulaire inclusif (deux mamans, deux papas, mon parent non binaire).

Voici quelques exemples de ressources pour la classe :

- **Primaire** : [Lesson Plans to Welcome All Families in Your School Community](#)
- **Intermédiaire** : [Toilets, bowties, gender and me](#)
- **Secondaire** : [2SLGBTQ+ Mostly Canadian History Jeopardy](#)
- **Français** : [Créer des milieux authentiques](#)
- **Bispiritualité** : [First Stories – Two Spirited](#)

QUAND LA LOI SE RACONTE : VOIX À LA PREMIÈRE PERSONNE

L'un des moyens les plus efficaces de faire saisir la portée de la Loi consiste à en raconter l'histoire. Dans ma classe, j'ai proposé des extraits d'entrevues et de témoignages de Canadiens LGBTQIA2S+ qui montrent ce qu'ils retirent des gains juridiques qui en sont issus.

Par l'association de ces témoignages à des livres illustrés comme [And Tango Makes Three](#) de Justin Richardson et Peter Parnell et [Le garçon invisible](#) de Trudy Ludwig, les plus jeunes peuvent mieux comprendre ce que d'autres vivent (personnages familiaux, situations plausibles dans leur milieu) et développer l'empathie et l'inclusion et affiner leur compréhension de la diversité des familles et des dynamiques sociales.

Ces témoignages donnent un visage humain à la loi et amènent les élèves à réfléchir à la manière dont les lois structurent le quotidien des familles à l'échelle du pays. Suivant une démarche d'enquête guidée et un dialogue structuré, les élèves peuvent ensuite comparer les droits de la personne à différentes époques et se pencher sur la lutte toujours en cours pour l'équité dans des domaines comme les soins de santé, l'éducation et le logement.

La culture populaire a, elle aussi, influencé de façon marquante la manière dont l'inclusion est perçue dans la société. Des émissions comme *RuPaul's Drag Race* ont contribué à faire entrer,



STRATÉGIES PÉDAGOGIQUES POUR ALLER ENCORE PLUS LOIN

Voici des idées pour aider les éducateurs à intégrer la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations dans leur pratique :

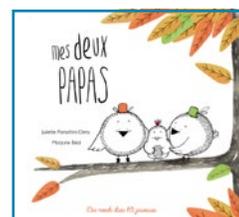
- **Analyse comparative** : Comparer la législation canadienne à celle d'autres pays. Discuter du mouvement mondial pour les droits des LGBTQIA2S+ et du rôle de la diplomatie canadienne.
- **Projets de création** : Inviter les élèves à écrire des lettres ou des articles de journaux du point de vue d'une personne dont la vie a changé suivant l'adoption de la Loi.
- **Frises chronologiques** : Créer une chronologie des avancées juridiques pour les LGBTQIA2S+ au Canada, y compris la décriminalisation de l'homosexualité en 1969 et la Loi de 2000.
- **Cercles littéraires avec des livres inclusifs** : Utiliser une variété de textes pour enrichir le vocabulaire et favoriser le dialogue sur l'inclusion. Voici quelques options intéressantes :



Anatole qui ne séchait jamais
de Stéphanie Boulay



Martin petit pingouin et ses deux mamans
de Léo Côme



Mes deux papas
de Juliette Parachini-Deny et Marjorie Béal

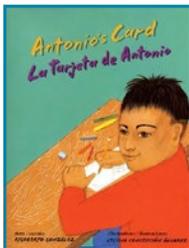
- **Jeux de rôle et débats** : Demander aux élèves de jouer le rôle de législateurs, d'activistes ou de familles touchées par la Loi et de débattre de ses effets.



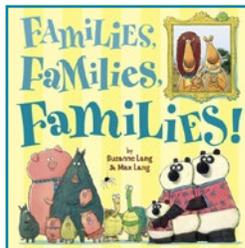
AUTRES RESSOURCES EN FRANÇAIS

- **Interligne** : Ligne d'écoute sans frais ou clavardage accessible.
- **Jeunes identités créatives** : Organisme communautaire pour les familles d'enfants trans. Aide aux parents et aux enfants.
- **Tel-jeunes** : Téléphone ou texto et clavardage. Pas uniquement pour les questions de genre, destiné à tous les jeunes.

AUTRES LIVRES EN ANGLAIS



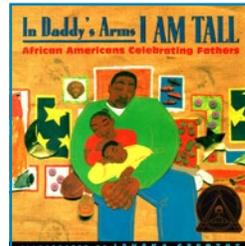
Antonio's Card de Rigoberto González



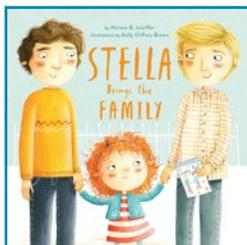
Families, Families, Families! de Suzanne Lang



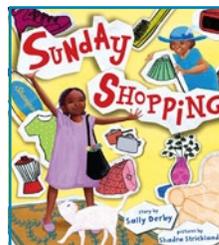
Heather Has Two Mommies de Lesléa Newman



In Daddy's Arms I Am Tall: African Americans Celebrating Fathers par des poètes divers



Stella Brings the Family de Miriam B. Schiffer



Sunday Shopping de Sally Derby Miller

dans les médias grand public à l'échelle mondiale, des questions liées au genre, à l'identité et à l'expression de soi. Ce qui relevait autrefois d'une présence marginale à l'écran occupe désormais une place centrale à la télévision et alimente les échanges sur l'acceptation de soi, la diversité et l'authenticité.

En classe, les élèves évoquent souvent l'émission ou ses retombées culturelles et font un lien inattendu, mais éclairant, entre la loi, la culture médiatique et l'identité personnelle. Les transformations culturelles viennent compléter des réformes juridiques comme la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations et renforcent l'idée selon laquelle l'inclusion constitue un impératif à la fois légal et culturel.

RuPaul's Drag Race conclut certains épisodes par des séquences marquantes où les concurrents se recueillent devant une photo d'eux plus jeunes et formulent des paroles d'amour, de courage et d'acceptation. Ces moments excèdent le pur registre du divertissement : ils donnent à voir une vulnérabilité assumée et une affirmation de soi qui résonnent profondément chez les téléspectateurs de tous les âges. Le simple fait, pour les participants, de dire qu'ils sont dignes tels qu'ils sont rappelle avec force que l'identité a vocation à être célébrée plutôt que dissimulée. Pour les éducateurs, ces messages peuvent inspirer des discussions en classe sur l'estime de soi, la résilience et l'importance de créer des espaces où chaque élève se sent reconnu et valorisé.

L'INTERSECTIONNALITÉ DANS LA SALLE DE CLASSE

L'enseignement de la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations invite également à une réflexion approfondie sur l'intersectionnalité. Il est essentiel de reconnaître que ce ne sont pas tous les membres de la communauté LGBTQIA2S+ qui ont bénéficié de la Loi de la même manière ou au même moment. Aujourd'hui encore, les personnes racisées, les Autochtones, les personnes handicapées et les nouveaux arrivants au Canada font face à des discriminations multiples que les seules réformes juridiques ne sauraient effacer.

Lors des discussions en classe, je traite de ces questions à l'aide de livres tels que *Le secret d'Aimée* de Nadine Brun-Cosme et Ewen Blain et *Mon ami Jim* de Kitty Crowther. Ces textes aident les élèves à analyser les représentations des identités et des familles, les rapports sociaux et les enjeux de justice dans une perspective intersectionnelle.

Les élèves réalisent ensuite des projets qui mettent en relation des enjeux d'équité actuels et des moments charnières de l'histoire, en se penchant notamment sur la place accordée aux différents acteurs dans l'élaboration des lois ainsi que sur la manière dont ces lois reflètent certaines identités ou en marginalisent d'autres.

ENSEIGNER POUR L'ÉQUITÉ

Le 25^e anniversaire de la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations constitue bien davantage qu'un rappel symbolique. C'est l'occasion d'inscrire l'équité au cœur des apprentissages, de nourrir la réflexion et de contribuer à un avenir où chaque élève verra son identité reconnue et respectée.

Les livres utilisés en classe montrent que l'éducation est d'autant plus efficace qu'elle affirme la dignité de chaque enfant. En dialogue avec l'histoire et la recherche et portés par une posture de bienveillance, ils soutiennent une inclusion qui excède l'espace scolaire.

L'enseignement des lois s'accompagne nécessairement d'une réflexion sur les valeurs qu'elles portent. Profitons de ce moment pour réaffirmer notre engagement envers un Canada véritablement inclusif.



MARILENA MURGAN est éducatrice et cumule plus de 20 ans d'expérience dans l'enseignement de plusieurs matières à tous les niveaux scolaires. Elle est titulaire d'un baccalauréat en physique et en chimie, d'un baccalauréat en enseignement et d'une maîtrise en études de curriculums.

Elle s'emploie à faire de l'école un lieu amusant où tous les élèves participent activement à leur apprentissage.



EN PRÉLUDE AU MARIAGE :

la lutte pour les
avantages et la
reconnaissance

PAR CAROLYN GRUSKE

Vingt-cinq ans après la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations, trois figures de proue reviennent sur les revendications pour les droits, les libertés et l'égalité des personnes LGBTQIA2S+ au Canada et les difficultés juridiques et personnelles qu'elles ont rencontrées sur leur chemin.



L'égalité semble aller de soi, surtout ici au Canada, qui a sa Charte des droits et libertés. Réaliser la vraie égalité, l'enchâsser dans la loi et gagner l'opinion publique n'ont cependant pas toujours été les buts recherchés ni même désirés. Il a souvent fallu recourir aux tribunaux et y consacrer beaucoup d'énergie, avec l'aide de professionnels du domaine juridique, pour braquer les projecteurs sur les questions d'inégalité.

C'était particulièrement le cas il y a 25 ans, avant que les couples homosexuels du pays n'obtiennent enfin les mêmes droits et protections que les couples hétérosexuels en vertu de la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations.

Au Canada, l'homosexualité est décriminalisée depuis 1969. En 1982, la Charte a été adoptée (y compris l'article 15, qui interdit les « discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques »), mais au tournant du siècle, les couples de personnes de même sexe n'étaient toujours pas reconnus par la loi.

Même s'ils vivaient ensemble et mettaient leurs choses en commun, les couples de même sexe étaient considérés comme des colocataires. Ils n'avaient pas droit aux prestations de conjoint au titre des régimes de retraite ou d'assurance et ne pouvaient pas bénéficier des déductions fiscales prévues pour les couples mariés ou en union libre. En cas de rupture, il n'existait aucun mécanisme juridique permettant de partager les biens communs en vertu des lois provinciales sur la famille.

C'est ce dernier scénario de rupture qui a finalement conduit à la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations, à la suite d'une affaire, *M. c. H.* (les noms sont restés anonymes).

M. c. H.

Aujourd'hui, Martha McCarthy est associée fondatrice du cabinet d'avocats McCarthy Hansen & Company. Cependant, en 1992, elle n'en était qu'au début de sa carrière et avait passé à peine un an comme avocate dans un grand cabinet torontois. Ayant encore des croûtes à manger, elle était loin de se douter de ce que l'avenir lui réservait lorsqu'elle a pris rendez-vous avec une cliente qui souhaitait obtenir une pension alimentaire à la suite d'une rupture.

M^{me} McCarthy se souvient du cas, qui lui avait été confié par un membre de sa famille : la cliente faisait tout pour éviter

les formulations genrées pendant le long entretien. Il était difficile d'oublier le recours systématique à des expressions neutres, comme si la cliente voulait cacher la nature réelle de la relation. Ce n'est qu'à la toute fin qu'elle a indiqué que c'était une relation homosexuelle, ce que M^{me} McCarthy avait déjà déduit bien avant que le chat sorte du sac.

La femme, M., a déclaré à M^{me} McCarthy qu'elle vivait dans la maison de sa partenaire, H. Elles étaient copropriétaires d'une entreprise où H. s'occupait des relations avec la clientèle tandis que M. travaillait à l'interne.

«Lorsqu'elles se sont séparées, l'autre femme a mis les vêtements de ma cliente dans des sacs à ordures sur le balcon arrière et l'a expulsée, raconte M^{me} McCarthy. Après la rencontre, je lui ai dit : "Vous n'avez pas de statut aux yeux du droit de la famille." »

Le tribunal de droit de la famille en Ontario ne voulait pas se saisir d'une affaire impliquant deux femmes, ce qui a sérieusement compliqué les démarches de M^{me} McCarthy pour déposer une poursuite. Elle a toutefois fini par faire inscrire le dossier au rôle, un procès étant fixé devant la Cour de l'Ontario (Division générale), devant la juge Gloria Epstein. Récemment nommée à la magistrature, la juge Epstein était encore toute nouvelle au banc et n'avait pas vraiment fait ses preuves.

LOI SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

Au moment où l'affaire a enfin été entendue, en 1996, le paysage politique avait basculé en Ontario. Les électeurs ontariens avaient renvoyé le Nouveau Parti démocratique dans l'opposition et porté au pouvoir un gouvernement progressiste-conservateur. Le ministère du Procureur général a alors choisi d'intervenir dans le dossier. En droit, « intervenir » signifie que le gouvernement se joint officiellement aux procédures, ici en faveur de la position de H.

Ce n'était aucunement une obligation de la part du gouvernement. Il aurait pu rester complètement en dehors du dossier, mais les progressistes-conservateurs savaient que leurs électeurs s'attendaient à les voir s'opposer à la reconnaissance de nouveaux droits pour les couples de même sexe, notamment le mariage entre personnes de même sexe.

Malgré l'intervention du gouvernement et la présence, aux côtés de H., d'un avocat chevronné et réputé, la cliente de M^{me} McCarthy a eu gain de cause : **la juge Epstein a tranché en sa faveur.** Parmi les nombreux arguments juridiques soulevés au procès, des questions ont été posées, au regard

de l'article 15 de la Charte, sur la constitutionnalité de la Loi sur le droit de la famille de l'Ontario, qui ne reconnaissait pas les couples de même sexe de la même manière que les conjoints de fait non mariés.

«Nous avons fait preuve de ruse dans l'affaire : nous n'avons pas dit que les couples homosexuels non mariés (ils n'avaient pas le droit de se marier à l'époque) devaient être traités comme des couples mariés en droit de la famille, explique M^{me} McCarthy. En Ontario, nous avons déjà un régime de droit de la famille à deux vitesses : les personnes mariées pouvaient partager leurs biens et demander aux tribunaux de faire reconnaître des obligations alimentaires. Les personnes non mariées, elles, n'avaient que des droits et obligations pour ce qui est des pensions alimentaires pour le conjoint.»

«Notre argument, c'était : "Traitez-nous comme eux. Vous savez, ces gens qui vivent dans le péché et à qui, selon vous, on ne devrait pas tout accorder! Donnez-nous simplement la même chose qu'à eux." Et c'est comme ça que nous avons pu gagner. Chaque fois que quelqu'un nous demandait si c'était une question de mariage homosexuel, nous répondions dans la négative. Nous leur disions : "Ça n'a rien à voir avec le mariage. On parle plutôt des personnes non mariées qui, en Ontario, ont des droits et des obligations bien énoncés depuis les années 1970.»

La juge Epstein, aujourd'hui retraitée de la magistrature et médiatrice et formatrice, n'a ainsi pas pu faire autrement que se ranger de notre côté. L'argument était «tellement logique», la juge n'a pas pleinement saisi l'importance de sa décision sur le coup.

«Je n'avais pas vraiment d'expérience en droit constitutionnel, et je n'étais pas non plus particulièrement aguerrie comme juge. Mais j'étais une personne avec son vécu, et il ne me paraissait pas logique que des personnes soient traitées différemment par rapport aux droits garantis par la Charte en raison de leur orientation sexuelle. C'est la perspective que j'ai adoptée», explique la juge Epstein.

«Je ne dis pas que mon idée était faite d'avance, précise-t-elle. J'étais disposée à écouter les arguments rationnels, logiques et justifiables qui pouvaient m'être proposés. Mais sur le plan de la justice comme telle, je ne voyais pas de motif valable de traiter les gens différemment en fonction de leur

orientation sexuelle. Quand on pense au nombre de lois teintées par la différence de traitement, ça saisit un peu.»

Malheureusement pour la juge Epstein, ce n'est pas tout le monde qui était du même avis. Elle se souvient d'avoir été fustigée par des journalistes et des auteurs, mais là n'était pas la pire des réactions. «J'ai eu droit à des menaces de mort et à des bêtises de ce genre. Certains en ont fait quelque chose de personnel», explique M^{me} Epstein.

Néanmoins, auprès des personnes importantes, soit les juges présidant les cours supérieures, sa décision et son raisonnement ont été beaucoup mieux reçus. Après l'affaire, la Cour d'appel de l'Ontario s'est rangée du côté d'Epstein dans une décision à **deux voix contre une**. L'affaire a ensuite été portée devant la Cour suprême du Canada.

Le camp de M. s'était à ce stade agrandi, et les nouveaux alliés ont plaidé en faveur de la position de M. devant le tribunal. En faisait partie la **FAEJ**, le Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes. L'avocate de l'organisation, Carol Allen, se souvient avoir trouvé intimidant de comparaître devant la plus haute instance canadienne lors du procès historique.

«J'étais terrifiée, mais j'ai adoré pouvoir être avocate et participer à une décision qui allait changer la donne,

indique M^{me} Allen. Moi-même lesbienne, j'avais tout l'intérêt du monde à ce que les choses se passent bien et à ce qu'on remporte la bataille.»

L'attente a été longue avant que la Cour suprême entende l'affaire et rende un **verdict définitif** en 1999, mais le pari a été gagné : par une décision de huit contre un, la Cour a réaffirmé et confirmé la décision initiale de la juge Epstein. À titre compensatoire, la Cour a aussi accordé au gouvernement de l'Ontario un délai de six mois pour réviser la Loi sur le droit de la famille afin que tous les conjoints de fait soient traités également, peu importe si le conjoint est de même sexe ou de sexe opposé.

La juge Epstein qualifie l'arrêt de la Cour suprême de «très rassurant» et décrit les retombées de la décision : «Elle a modifié plusieurs centaines de lois (divorce, pensions alimentaires, prestations de décès, pour ne nommer que celles-là) pour le bien du pays. En fait, pas seulement pour le pays, mais aussi pour la perception de nos lois par les autres pays.»



LOI SUR LA MODERNISATION DE CERTAINS RÉGIMES D'AVANTAGES ET D'OBLIGATIONS

Juridiquement contraint, le gouvernement de l'Ontario a adopté une loi omnibus qui s'est répercutée sur 67 lois afin de résoudre les problèmes soulevés par la Cour suprême du Canada. Toutefois, le gouvernement n'a pas manqué de manifester son opposition à la loi. Le projet de loi 5 (celui qui a mené à la Loi) s'intitulait Loi de 1999 modifiant des lois en raison de la décision de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *M. c. H.*

Les changements ainsi apportés en Ontario n'étaient que le début d'une longue série. D'autres provinces canadiennes se sont rendu compte qu'elles devaient faire de même, sous peine de se mettre à dos la Cour suprême.

Le gouvernement de l'Ontario a donné suite à l'arrêt *M. c. H.*, mais pas le gouvernement fédéral. L'honorable Anne McLellan était ministre fédérale de la Justice et procureure générale lorsque l'affaire a été entendue. Selon elle, les attitudes envers les couples de même sexe étaient en train de changer et le gouvernement s'en est bien rendu compte.

«En 2000, ce que nous pourrions décrire comme le mouvement pour les gais et les lesbiennes avait pris du galon, et ce, depuis un certain temps. Les tribunaux prenaient aussi de plus en plus au sérieux le contenu de l'article 15 concernant l'égalité devant la loi, explique M^{me} McLellan. C'était une époque mouvementée, et les gouvernements de tous les ordres, surtout le gouvernement du Canada, devaient composer avec une pression montante pour établir au minimum l'égalité entre les conjoints de fait de sexe opposé et ceux de même sexe.»

Pour remédier à la situation, M^{me} McLellan a présenté le projet de loi C-23, la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations. Les modifications apportées par la Loi rendaient applicables les avantages et obligations aux couples de même sexe vivant en union libre et touchaient 68 lois fédérales, dont la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Le premier ministre Jean Chrétien appuyait le projet de loi C-23, et M^{me} McLellan affirme que personne à son souvenir ne s'y est opposé dans le cabinet. Il ne faut cependant pas croire que tous les libéraux étaient sur la même longueur d'onde.

«Il y a eu de l'opposition au sein même du caucus, note M^{me} McLellan. Le ministre des Finances, Paul Martin, moi-même et la ministre du Développement des ressources humaines avons tenu une réunion spéciale du caucus libéral. Je me souviens d'une soirée où j'expliquais à tout le monde la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations, ce qu'elle accomplissait et ce qu'elle n'était pas.»

La Loi a été adoptée à la Chambre des communes par 174 voix contre 72, mais certains libéraux ont voté contre.

MARIAGE

Tout au long de l'affaire *M. c. H.* et de l'élaboration de la Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations (et d'autres lois provinciales semblables), une chose était claire : le mariage entre personnes de même sexe était hors propos. On ne parlait que des conjoints de fait de même sexe. Mais ce n'est qu'une partie de la vérité.

Comme le rappelle M^{me} McLellan, certains politiciens étaient mécontents que la nouvelle loi n'intègre pas le mariage. Elle cite notamment le libéral Bill Graham et le néo-démocrate Svend Robinson (premier député ouvertement gai). Bien que M^{me} McLellan ait été favorable à la chose, c'était à ses yeux un pas que ne pouvait pas franchir le gouvernement, en partie parce

que la société ne semblait pas prête à faire le saut.

«En politique, quand on forme le gouvernement, très honnêtement, il faut parfois juste prendre ce qui passe. En 2000, ce qui passait, c'est l'application des avantages aux conjoints de fait de même sexe, explique M^{me} McLellan. Si nous avions tenté de redéfinir le mariage à l'époque, nous aurions eu droit à une levée de boucliers à la Chambre. Je ne pense même pas que le projet de loi aurait passé au sein de notre caucus.»

Dans l'esprit de M^{me} McCarthy, le mariage était dans les plans, mais dans le cadre de quelque chose de plus grand. C'était encore trop tôt pour en parler.

L'affaire qui a finalement rallié les tribunaux (et donc les gouvernements canadiens) à la cause du mariage homosexuel est l'affaire *Halpern c. Canada* en 2003. L'affaire fait suite au refus, par la Ville de Toronto, de délivrer des permis de mariage à sept couples gais et lesbiens qui souhaitaient se marier. La Ville ne reconnaissait pas non



plus deux mariages homosexuels célébrés par une église chrétienne.

M^{me} McCarthy et sa partenaire avocate représentaient les couples demandeurs.

«Halpern est la première décision au monde à réclamer le droit au mariage pour les couples de même sexe, déclare-t-elle. À l'époque où la Cour d'appel a rendu sa décision dans l'affaire Halpern, en 2003, deux autres pays célébraient déjà des mariages entre personnes de même sexe, mais elles le faisaient volontairement par des modifications législatives : le Danemark et la Suède. Le Canada arrivait donc troisième, mais la décision de la Cour d'appel de l'Ontario est la première au monde à en exiger l'enchâssement dans la constitution et à écrire que le mariage est une liberté et un droit fondamentaux.»

Par la suite, aux dires de M^{me} McCarthy, les décisions portant sur le mariage homosexuel aux États-Unis ont fini par faire référence à l'arrêt canadien. «C'est quelque chose qui ne se fait jamais aux États-Unis», ajoute-t-elle.

Aujourd'hui encore, d'autres pays regardent ce que fait le Canada concernant les droits des personnes de même sexe. La juge Epstein, par exemple, s'est rendue en Ukraine pour donner un cours sur les avantages accordés aux personnes de même sexe dans le contexte de l'invasion russe. Elle a expliqué qu'étant donné que l'Ukraine ne reconnaît actuellement pas les couples de même sexe, les partenaires des soldats tués au combat ne peuvent pas demander des prestations de survivant.

AUTRES CAS

Ce n'est pas parce que les couples de même sexe pouvaient toucher des prestations et se marier que le combat était terminé. Il restait encore des batailles juridiques à mener. Bien que ces batailles aient été longues et ardues, elles ont été ultimement gagnées.

La Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations, par exemple, prévoyait une date limite pour les demandes de prestations de survivant au titre du Régime de pensions du Canada pour les couples de même sexe. Dans l'affaire *Hislop c. Canada* en 2004, on a remis en question cette date limite, et les conjoints survivants ont ainsi gagné le droit de réclamer les prestations perdues depuis longtemps.

Ce n'est pas la seule issue des batailles juridiques menées : inscription des noms des deux parents de même sexe sur les certificats de naissance, possibilité d'adoption par plus de

deux parents et création, en Ontario, de la Loi sur l'égalité de toutes les familles qui «reconnait le statut juridique de tous les parents, quelle que soit leur orientation sexuelle, LGBTQ2+ ou hétérosexuels, et quelle que soit leur méthode de conception, procréation assistée ou non».

«Tous les gains proviennent de l'arrêt *M. c. H.*, explique M^{me} McCarthy, arrêt qui repose lui-même sur dix autres. Nous récoltons le fruit du dur labeur des combattants de la liberté qui nous ont précédés.»

DES JEUNES INTRÉPIDES

Malgré tout le travail accompli, les personnes qui font aujourd'hui leur entrée dans le monde juridique peuvent encore faire des contributions. Par exemple, M^{me} McLellan souligne que si des progrès ont été accomplis pour ce qui est des droits des transgenres, il reste encore du pain sur la planche à cet égard. Il en va de même pour les droits ancestraux. Ce sont des enjeux à la portée des jeunes juristes.

Les jeunes intrépides ont peut-être en fait un avantage, explique M^{me} McCarthy. «J'ai 59 ans et je me dis parfois que si on me présentait un cas de mariage homosexuel aujourd'hui, je répondrais que ce serait loin d'être gagné», admet-elle. Mais à l'époque, elle voulait «plus que tout gagner. J'étais jeune et je fonçais sans réfléchir. Pas de compromis.»

M^{me} Epstein est aussi d'avis qu'il ne manque pas de possibilités pour les jeunes d'aujourd'hui de laisser leur marque dans le monde juridique.

«À mon âge très avancé, je me considère encore chanceuse de pouvoir contribuer à la profession juridique. Car quelle que soit la niche pour laquelle on opte, quelle que soit la durée depuis laquelle on exerce la profession, il y a toujours quelque chose à faire pour la postérité, et c'est vraiment un privilège.»



CAROLYN GRUSKE est une journaliste primée et rédactrice en chef de magazine. Ses textes sont souvent à la croisée des affaires, de la technologie et du droit, mais elle s'intéresse aussi beaucoup à l'éducation.





Élevé au rang de prodige dans sa ville natale de Montréal, Oscar Peterson s'est rapidement taillé une place parmi les grandes vedettes internationales du jazz. Sa carrière s'est tissée de notes victorieuses, chacune surmontant l'adversité et contribuant à un héritage qui résonne encore aux quatre coins du monde. La bande dessinée *Oscar Peterson : sa vie, sa musique, son combat* décrit son énorme talent, son esprit novateur et l'influence qu'il a encore aujourd'hui sur le monde de la musique.

LIRE

OSCAR PETERSON

SA VIE, SA MUSIQUE, SON COMBAT

TEACHMEDIA

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada



TEACHmag

Canada